



## ARTICLE 1 : organisation

La 9<sup>e</sup> édition de La TRANS'Yssoirienne est organisée le dimanche 7 avril 2024 par la Ville d'Issoire, l'Union Sportive Issoirienne et le 28<sup>e</sup> Régiment de transmissions. Les participants déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter l'environnement.

**La course est ouverte uniquement aux personnes âgées de 16 ans et plus, sur présentation dès l'inscription :**

### Mineur :

- d'une autorisation parentale et après attestation sur l'honneur concernant son état de santé.

### Majeur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FFTRI, FFCO, FFPM, FCD, FFSA, FSPN, FSCF, FSGT et UFOLEP.
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

## ARTICLE 2 : inscription et droit d'engagement

### L'inscription peut se faire :

- Du mardi 20 février 2024 au samedi 6 avril 2024 à 20h<sup>1</sup> sur le site [www.altichrono.fr](http://www.altichrono.fr) (paiement en ligne).
- Dimanche 7 avril 2024, au gymnase des Prés de 6h30 à 8h30 (sur présentation pour les majeurs d'une licence ou d'un certificat médical et pour les mineurs d'une autorisation parentale et d'un certificat médical).

### Les tarifs sont les suivants :

#### 16-20 ans

- o Individuel : 11 €
- o Par équipe\* : 10 € / pers

#### +20 ans

- o Individuel : 19 €
- o Par équipe\* : 16 € / pers

*\*Les équipes doivent être composées d'au moins 3 membres et ne peuvent excéder 10 membres. Possibilité de créer des équipes mixtes (16-20 ans / +20 ans).*

Pour des raisons de sécurité, le nombre d'inscrits est limité à 1300 (1000 civils et 300 militaires).

### Concernant le retrait des dossards :

Se fait le jour de la course au gymnase des Prés de 6h30 à 9h30. Les noms et les logos des organisateurs ne doivent être ni modifiés ni cachés. Seuls les participants inscrits au plus tard le lundi 25 mars 2024 auront un dossard personnalisé.

## ARTICLE 3 : course

L'épreuve au programme est une course d'obstacles de 8 km. Elle comporte un ravitaillement et donne lieu à un classement.

<sup>1</sup> ou dans la limite des dossards disponibles.

## ARTICLE 4 : départ / arrivée

Le départ est donné au 28<sup>e</sup> RT (quartier de Bange) et l'arrivée se fait au Complexe du Bout du Monde. À l'arrivée, des douches sont à disposition des participants, au gymnase des Prés (avenue Antonin-Gaillard).

Afin de fluidifier la course, les départs sont effectués par vagues espacées d'une quinzaine de minutes. Le départ de la première vague, dite « performance » est fixé à 10h. Le choix des vagues se fait au moment de l'inscription en fonction des places disponibles.

## ARTICLE 5 : parcours

La TRANS'Yssoirienne est une course pédestre disputée pour l'essentiel sur la voirie et sur les chemins de la commune d'Issoire. Le parcours est balisé, par des barrières, de la rubalise, du fléchage ainsi que des marquages au sol réalisés à l'aide d'une peinture respectueuse de l'environnement.

Les accompagnateurs et les chiens sont interdits durant la course sur tout le parcours.

Des signaleurs sont positionnés tout au long du parcours pour orienter en cas de sortie de circuit. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables du temps perdu par un coureur égaré. Le balisage est retiré en majeure partie par les organisateurs à l'issue de la course.

## ARTICLE 6 : temps limite et abandon

Le temps limite est fixé à 2h30 après le départ de la dernière vague. Passé ce délai, les concurrents sont mis hors course par les organisateurs. Tout coureur hors course doit obligatoirement remettre sa puce à l'arrivée et donc suivre le parcours des 8 km. En cas d'abandon, tout coureur doit le signaler aux organisateurs.

## ARTICLE 7 : récompense

Un lot est offert à tous les participants à l'arrivée.

## ARTICLE 8 : assurance

Une assurance responsabilité civile doit être souscrite pour cette épreuve.

## ARTICLE 9 : droit à l'image

L'autorisation est donnée aux organisateurs ainsi qu'à leurs ayants droits tels que les partenaires et médias d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs peuvent apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## ARTICLE 10 : sécurité

La sécurité est assurée par la Croix-Rouge et le cas échéant par la caserne des Sapeurs-pompiers d'Issoire.

## ARTICLE 11 : réclamation

Toute réclamation doit être formulée au PC auprès d'un membre du jury d'épreuve, dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

## ARTICLE 12 : jury d'épreuve

Le jury d'épreuve est composé du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course et du directeur de course.

## ARTICLE 13 : puce de chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Altichrono à l'aide de transpondeurs. Les puces devront être rendues à l'arrivée. Toute puce NON restituée sera facturée 12 € au participant.

Tout concurrent qui perçoit une puce doit la rendre à un membre de l'organisation en cas de non départ ou d'abandon.